

VILLE DE JARNY
54800

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 MARS 2018
PROCES VERBAL**

Etaient présents : MM. ZANARDO, BARBIER, ZANIER, MAGNOLINI, LAFOND, WEY, BESSEJERARI, BAUDET, VACCANI, DANTONEL, DESCLES, BISIAUX, COLNAT, MINARY, Mmes GUILLON, OUABED, TOURNEUR, DE SOUZA, LUX, VINATIER, MEBARKI.

Etaient représentée : Mmes, AUDINET, GENDRE, HENQUINET.

Secrétaire de séance : Denis WEY

Le maire propose de valider le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2018. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Le maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations permanentes :

Marché de travaux :

- Protection incendie « avenue de Nancy, RD N°952, sociétés Transalliance, Brake France », contrat conclu avec MTP pour un montant total H.T. de 95 437.50 €.

8. COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 de la commune.

Le compte de gestion est approuvé avec 23 voix Pour et 1 abstention.

9. COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du Service des Eaux.

Monsieur Bisiaux intervient : « Concernant les comptes de gestion et les comptes administratifs, l'année dernière comme les années précédentes, je déplorais entre autres la transmission systématique « in extrémis » des documents dans les délais légaux justes avant les réunions.

Cela fait maintenant un an que monsieur Toubi a pris ses fonctions de directeur financier.

Cette année, nous avons pu constater un changement positif dans la transmission des documents ; en effet ces documents nous ont été remis dans un délai convenable.

Nous avons pu également apprécier lors de la commission finances les réponses étayées de monsieur Toubi.

Je salue donc l'action de monsieur Toubi. Merci de votre attention. »

Le compte de gestion est approuvé avec 23 voix Pour et 1 abstention.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le maire quitte la salle. La séance est présidée par le premier adjoint, Monsieur Hervé Barbier.

Hervé Barbier propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017 de la commune, en conformité avec le compte de gestion.

Le compte administratif est adopté avec 22 voix Pour et 2 abstentions.

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Hervé Barbier propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017 du Service des Eaux, en conformité avec le compte de gestion.

Le compte administratif est adopté avec 22 voix Pour et 2 abstentions.

Le maire reprend sa place.

12. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant les résultats 2017 du budget principal de la commune, à savoir :

- Excédent de fonctionnement d'un montant de 1 036 740,61 €,
- Excédent d'investissement d'un montant de 467 462,61 €,
- Restes à réaliser en dépenses d'un montant de 1 060 000,00 €,
- Restes à réaliser en recettes d'un montant de 340 000,00 €.

Le maire propose au conseil municipal, suite à la lecture et à l'adoption du compte administratif 2017 de la commune, de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017 suivante :

- Excédent de fonctionnement d'un montant de 1 036 740,61 € affecté au compte 1068 en recette,
- Excédent d'investissement d'un montant de 467 462,61 € affecté au compte 001 en recette.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 23 voix Pour et 1 abstention.

13. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Considérant les résultats 2017 du budget annexe « Service des Eaux » de la commune, à savoir :

- Excédent d'exploitation d'un montant de 153 473,55 €,
- Déficit d'investissement d'un montant de 296 849,99 €,
- Un solde des restes à réaliser 2017 excédentaire de 180 000 €.

Hervé Barbier propose au conseil municipal, suite à la lecture et à l'adoption du compte administratif 2017 du Service des Eaux, de statuer sur l'affectation du résultat 2017 suivante :

- Excédent de fonctionnement d'un montant de 116 849,99 € affecté au compte 1068 en recette en couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- Excédent de fonctionnement d'un montant de 36 623,56 € affecté au compte 002 en recette.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 23 voix Pour et 1 abstention.

14. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 DES TROIS TAXES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2018 des trois taxes directes locales.

Le maire rappelle que les taux d'imposition 2018 des trois taxes directes locales sont identiques à ceux votés en 2017, pour la 18^{ème} année consécutive, à savoir :

- Taxe d'habitation : 19.51 %,
- Taxe foncière (bâties) : 27.23 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 29.43 %.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 23 voix Pour et 1 abstention.

15. BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des impôts depuis 2001 et pas d'emprunt depuis 2013. La capacité de désendettement sur 5 ans est remarquable. L'encourt de dette a fortement diminué. L'épargne de gestion se maintient bien. En investissement, il s'agit d'un plan d'autofinancement pour majeure partie, avec des projets remarquables :

- Poursuite de la rénovation des écoles,
 - Equipements sportifs,
 - Politique de rénovation du château de Moncel qui se poursuit,
 - Réhabilitation prévue de l'ancienne caserne des pompiers,
 - Des efforts importants en voirie,
 - Des études sont en cours : les abattoirs et le centre de santé. Il s'agit d'un pied dans l'avenir.
- Pour rappel un terrain a été vendu à Batigère en vue de la construction de 42 logements pour séniors.

Le maire souligne une gestion rigoureuse et un plan d'investissement volontariste.

Christian Minary intervient : « Il est vrai, comme cela vient d'être dit, que la commission des finances a longuement étudié les documents financiers et des réponses ont été apportées aux questions posées.

Depuis quelques jours, on fait grand cas du retour de la France sous la barre des 3 % de déficit imposée par l'Union européenne. Et l'on vante la réduction du déficit de l'État obtenu par des coupes dans les services publics et un excédent de 5 milliards dans le budget de la sécurité sociale acquis au prix de déremboursements de médicaments et de la misère des hôpitaux. Quant aux collectivités locales, il est souligné que ces dernières années elles ont été finalement de bons élèves. À quel prix ? Il y a eu une baisse des dépenses de fonctionnement et surtout un recul historique des investissements. Entre 2013 et 2016, selon une étude publiée cette semaine par l'Observatoire des finances locales, ces dépenses ont connu un recul sans précédent de 22 % (en euros constants) suite à la baisse des dotations. En 2017, elles restent inférieures de 5 milliards d'euros, soit de près de 13 %, par rapport à la moyenne des vingt dernières années. Un autre rapport, de la BPCE, indique que l'investissement des collectivités locales est au plus bas depuis 1970.

Les finances de Jarny échappent-elles à cette règle ? Il était une époque où le budget d'investissement était sensiblement égal au budget de fonctionnement, voire certaines années, supérieur (2006). Cette époque est terminée. Le budget d'investissement est très régulièrement inférieur à celui de fonctionnement. Certes on peut expliquer que les plus gros travaux nécessaires après la gestion calamiteuse de l'équipe précédente ont été réalisés dans les années qui ont suivi le changement d'équipe en 2001, mais la raison c'est surtout qu'avec la crise de 2008 et les restrictions budgétaires qui ont suivi, il a fallu d'abord préserver l'essentiel et le plus

visible, le fonctionnement. On se souvient de la décision de suppression ou du report de certains projets d'investissement en 2010.

Dès lors, c'est dans ce cadre que le budget 2018 et donc le compte administratif 2017 se situent. On prend acte que, en ce qui concerne le fonctionnement, les subventions aux associations, l'aide sociale facultative, sont maintenues, que les taux d'imposition ne sont pas modifiés — il faut quand même rappeler leur niveau élevé, situation aggravée par les nouveaux taux de la communauté de communes issus de la fusion et votés par la majorité. Enregistrons aussi que la regrettable décision communautaire sur les abattements a été corrigée au niveau du budget de la ville.

Pour l'investissement, il y a deux secteurs où de très gros investissements seraient nécessaires : la voirie et ses 55 km de longueur et le domaine de Moncel. Sur l'ensemble 2017 et 2018 des sommes certes non négligeables leur sont attribuées, ainsi qu'aux bâtiments communaux et aux écoles, mais par rapport aux besoins, particulièrement en ce qui concerne la voirie et Moncel, on est loin du compte parce qu'effectivement le cadre général national impose ses contraintes. Cela pose quand même un problème récurrent. Sommes-nous élus pour seulement faire de notre mieux dans un contexte de pénurie budgétaire imposé par la politique gouvernementale ?

La question se pose pour Jarny, elle se pose pour la communauté de communes même si les conseillers municipaux non élus au conseil communautaire n'ont pas voix au chapitre. À cet égard on ne peut qu'être inquiet à la lecture du rapport d'orientation budgétaire d'OLC, dont la tonalité très différente de celui du DOB de la ville de Jarny — bien qu'en principe les élus de Jarny en soient partie prenante —, est celle de l'adaptation totale et sans réserve aux objectifs dits de « maîtrise des dépenses publiques ».

La question va continuer à se poser.

Dès l'annonce que la France repassait sous la barre des 3 %, les porte-parole du gouvernement sont montés aux créneaux pour expliquer qu'il faudra poursuivre les efforts. Et nous savons de quoi ils parlent pour les collectivités locales.

La suppression de la taxe d'habitation, la contractualisation vont encore davantage réduire la libre administration des communes. Arrive le moment où faire ce qu'on peut signifiera faire très très peu.

Oui, ce gouvernement Macron-Philippe attaque les communes avec la même brutalité que le Code du travail, les services publics, la SNCF. Il veut aller vite parce qu'il sait qu'il ne bénéficie d'aucune légitimité. C'est pourquoi en ce qui me concerne, j'appelle à manifester le 13 mai à Paris pour dire : « Macron, un an suffit » et je vous appelle à y participer. »

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2018 de la commune. Il met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 22 voix Pour et 2 abstentions.

16. BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET SERVICE DES EAUX

Hervé Barbier propose au conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2018 du Service des Eaux. Il rappelle que le sujet a été évoqué en commission. Un budget d'investissement de 640 000 € pour les réseaux, 530 000 € d'investissement au compte administratif 2017 : en 2 ans, une augmentation de l'investissement pour améliorer le rendement du réseau d'eau potable qui va dans le sens de l'engagement pris en 2015.

Hervé Barbier rappelle deux faits marquants :

- L'avenant conclu avec VEOLIA comprenant la baisse des tarifs de 30 centimes (10 centimes au profit des habitants et 20 centimes au profit de la réalisation de travaux par la commune),
- La délibération qui acte le retour à la régie. Cela est lié à la politique d'investissement.

La somme de 13 000 € est prévue au budget 2018 dans le cadre d'une étude destinée à définir de quelle manière la ville peut faire un retour à un service public eau potable.

Christian Minary intervient : « Nous sommes toujours dans le cadre de la motion votée en 2015 se prononçant pour le retour de la souveraineté de la ville sur l'alimentation en eau à la fin du contrat avec Veolia en 2020. C'est ce que prépare ce budget. Je voterai donc pour. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 23 voix Pour et 1 abstention.

17. BUDGET PRIMITIF 2018 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2018

Le maire propose au conseil municipal d'admettre un certain nombre de recettes (principalement des loyers), pour un montant de 1 939,96 €, qui n'ont pas pu être recouverts par le comptable public de la Trésorerie du JARNISY.

Christian Minary demande de quels loyers il s'agit.

Le maire explique qu'il s'agit de cas de contentieux avec des locataires sur des logements de la ville.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

18. BUDGET PRIMITIF 2018 – INDEMNITES DES REGISSEURS

Le maire rappelle que l'arrêté du 3 septembre 2001 fixe les taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avance relevant d'organismes publics.

Les montants définis par l'arrêté du 3 septembre 2001 sont fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement dans le cadre d'une régie de recettes, du montant maximum de l'avance consentie dans le cadre d'une régie d'avance, et dans le cadre d'une régie mixte, du montant obtenu par l'addition du montant de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement.

Montant maximum pouvant être consenti Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1 220 €	
De 1 221 à 3 000 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	160 €
De 12 201 à 18 000 €	200 €
De 18 001 à 38 000 €	320 €
De 38 001 à 53 000 €	410 €
De 53 001 à 76 000 €	550 €
De 76 001 à 150 000 €	640 €
De 150 001 à 300 000 €	690 €
De 300 001 à 760 000 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 € et par tranche de 1 500 000 €	46 €

Eu égard aux responsabilités respectives, les taux d'indemnité, pour les régisseurs, sont fixés comme suit :

- à hauteur de 100 % des montants prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour les régisseurs d'avances et de recettes titulaires dès lors qu'ils remplissent les conditions énoncées par la réglementation en vigueur, et indépendamment de l'intervention du mandataire suppléant ;
- à hauteur de 100 % des montants prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour les mandataires suppléants, mais au prorata du temps effectif passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 23 voix Pour et 1 abstention.

19. ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2018

Le maire propose de valider les montants de compensation d'attribution provisoire pour l'année 2018, conformément au document joint à la note de synthèse.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Janvier 2018, Orne Lorraine Confluences a approuvé les attributions de compensation provisoires 2018, suite à la CLECT du 8 janvier 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient au conseil municipal de valider ces montants.

Les attributions de compensation définitives seront validées lors d'un prochain Conseil Communautaire, une fois le rapport de la CLECT connu, puis nous seront notifiées également.

Christian Minary pose la question suivante : « La CCJ avait la compétence ALSH (centres aérés) et service jeunesse. Cette dernière compétence n'a pas été reprise par la nouvelle communauté de communes OLC issue de la fusion. Mais, si je comprends bien, l'OLC soustrait l'ALSH au service jeunesse de Jarny, qui agit comme prestataire de services. Alors, quelle est la situation pour les autres communes de l'OLC et qui sont les prestataires ? »

Le maire explique que la communauté de communes paie en général des prestataires. La ville de Jarny recevra une somme correspondant à la prestation effectuée.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 23 voix Pour et 1 abstention.

20. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Véronique Tourneur souligne le choix qui est fait par la municipalité de maintenir l'enveloppe budgétaire aux associations, qui sont essentielles à la vie de la commune. Elle rappelle que tous les montants ont été discutés et validés par le comité consultatif puis votés à l'unanimité par la commission qui a suivi.

Hervé Barbier précise que 80 000 € sont attribués aux associations – avec les subventions exceptionnelles.

Christian Minary souligne que le montant final du tableau des subventions attribuées est différent du montant total du tableau présenté en commission. Deux demandes de subventions sont en réserve – leur demande n'ayant pas encore été présentée.

Véronique Tourneur propose d'accorder aux associations les subventions conformément au tableau joint à la note de synthèse.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 23 voix Pour et 1 abstention.

21. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – USJ PETANQUE

Hervé Barbier informe le conseil que la section Pétanque de l'Union sportive du Jarnisy a fait l'acquisition de boules pour les jeunes afin d'enseigner la discipline aux élèves de 6^{ème}. Ce partenariat a fait l'objet d'une convention entre l'USJ, l'établissement scolaire et la Ville. Le montant des équipements s'élève à 650 € pour lesquels le Comité Directeur de l'USJ a versé une subvention de 200 €, le comité départemental de pétanque a également participé à l'investissement à hauteur de 250 €. Il propose d'accorder une subvention exceptionnelle à la section sportive d'un montant de 200 euros.

Hervé Barbier souligne qu'il s'agit d'une convention unique en Meurthe-et-Moselle avec un établissement scolaire.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

22. PLEIN AIR DE ROCK – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Hervé Barbier rappelle que le Service Jeunesse organise, le samedi 2 juin 2018, la 24^{ème} édition du Festival « Plein Air de Rock » au domaine de Moncel. Il est le point d'orgue d'un projet annuel mais également l'aboutissement du projet de service basé sur la mixité sociale et l'intergénérationnel. Il réunit, dans des conditions professionnelles de 8 heures de concert mixant les groupes du collectif musical de Moncel et des formations nationales et internationales. Bien plus que la prestation pure, les membres sont impliqués dans l'organisation de l'événement : programmation (soirées tremplins), la promotion, le montage et le démontage des infrastructures, le nettoyage du site...

L'organisation d'un événement de cette envergure représente un budget de 140 000 euros et peut être subventionné par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Hervé Barbier propose d'autoriser le maire à solliciter le CD 54.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

23. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A UN MANDAT SPECIAL

Dans le cadre de la visite d'un centre de santé, le maire et Catherine Guillon se sont rendus à Lyon les 15 et 16 mars 2018.

Le maire propose d'accepter la prise en charge des frais de déplacement.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 23 voix Pour et 1 abstention.

24. ARRET DU FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES – REVERSEMENT DU RELIQUAT BUDGETAIRE

Hervé Magnolini rappelle que le 20 septembre 2004 un Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC) a été créé par délibération du conseil municipal afin d'animer et d'accentuer le processus de démocratie participative amorcé par la mise en place de comités de quartier en 2002.

La convention de gestion du Fonds d'Initiatives Citoyennes, établie entre le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Ville de Jarny et le Centre d'Animation Local et Culturel (CALC) a pris fin au 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, il est nécessaire de reverser courant 2018 le reliquat de crédits de l'enveloppe FIC 2017 d'un montant de 282,58€ pour moitié au Conseil Départemental et pour moitié à la Ville. Hervé Magnolini demande l'accord au conseil municipal.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

25. CREATION D'UN BUDGET D'INITIATIVES CITOYENNES

Hervé Magnolini explique qu'afin d'animer et d'accentuer le processus de démocratie participative initié en 2002, le maire souhaite créer un fonds de participation des habitants dénommé « Budget d'Initiatives Citoyennes » (B.I.C). Ce dispositif vise à remplacer et prolonger le Fonds d'Initiatives Citoyennes, créé par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2004 et arrêté au 31 décembre 2017, en simplifiant sa procédure.

Le B.I.C repose sur une dotation annuelle de la Ville, qui sera engagée à partir du 28 mars 2018 sur des crédits de 3 000 € pour l'année 2018. Ce budget a pour objectif d'accorder des aides financières pour des projets ponctuels à budget modeste portés par des habitants. Il s'agit de favoriser l'expression et les prises d'initiatives des citoyens dans la mise en œuvre de projets d'intérêt général. Le maire proposera de créer un fonds de participation dénommé « Budget d'Initiatives Citoyennes », conformément au règlement joint à la note de synthèse.

Hervé Magnolini précise que le dispositif fonctionnera de la même façon : une fiche-projet est à retirer/déposer en Mairie et une commission d'évaluation (toujours composée de 4 habitants issus des comités de quartier et de l'adjoint chargé de la démocratie participative) votera ensuite pour le financement du projet à partir de critères objectifs de recevabilité.

Le règlement indique les quelques changements :

- Dans un souci de rapidité, d'efficacité et de simplicité, la gestion administrative du BIC sera assurée par le service Démocratie Participative et sa gestion financière sera assurée directement par le service Comptabilité (*cf. article 5 du règlement*).
- Ce fonds reposera sur une dotation annuelle de la Ville, qui sera engagée à partir du 28 mars 2018 sur des crédits de 3 000 € pour l'année 2018 (*soit la somme moyenne engagée chaque année pour le FIC*).
- Pour mieux correspondre au format des projets déposés, le taux de financement sera de 700 € pour les habitants et 500 € pour les associations.
En plus de valoriser les initiatives des habitants relevant du développement durable (comme c'était le cas avec le FIC), le BIC permettra de valoriser les initiatives relevant de l'accessibilité/sensibilisation au handicap et de la création d'espaces publics participatifs. Les individus pourront ainsi obtenir jusqu'à 900 € et les associations 600 €.
- Au terme de chaque année, un rapport d'activité incluant un bilan financier sera réalisé et présenté au conseil municipal en mars pour évaluer l'enveloppe financière qui sera nécessaire pour l'année à venir.

Christian Minary intervient : « J'ai déjà dit ce que je pensais de la démocratie participative. Je continue à affirmer que la démocratie n'a nul besoin de qualificatif. S'il en fallait un, je dirais qu'il est essentiel de défendre la démocratie représentative à l'heure où le gouvernement entend réduire au rôle d'exécutants tous les représentants élus, ceux des organisations syndicales comme ceux des collectivités locales. En ce qui concerne le FIC, hormis quelques cas au début

de son existence où les projets présentaient un caractère idéologique très discutable, dans tous les autres cas, il s'est agi de propositions tendant à l'amélioration de la vie collective, au « vivre ensemble » si l'on tient au jargon actuel. Je jugerai donc au cas par cas quand les projets seront soumis à la discussion du conseil municipal. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 22 voix Pour et 2 abstentions.

26. CONVENTION VILLE DE JARNY – AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

Laëtitia Lux informe le conseil que la Ville souhaite renouveler la convention avec l'ANCV dans le cadre du programme Seniors en Vacances. Ce dispositif permet aux retraités non imposables et aux personnes en situation de handicap (avec carte d'invalidité) de bénéficier d'une prise en charge par l'ANCV de 185 € sur le séjour organisé chaque année par la municipalité.

Cet avantage est également applicable aux particuliers Jarnysiens qui effectuent un séjour individuel à condition d'être âgé d'au moins 60 ans, d'être non imposable sur le revenu - le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap reconnu.

L'aide financière accordée par l'ANCV au titre de « Seniors en Vacances » est également applicable pour des séjours individuels « libres ». Pour bénéficier de ce programme de vacances, la seule obligation est d'effectuer ce séjour dans un centre de vacances agréé par l'ANCV.

Laëtitia Lux demande donc au conseil municipal d'accepter ce projet et d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe de la note de synthèse.

Christian Minary pose deux questions de détail : « Je n'ai pas retrouvé dans la convention la somme de 185 € mentionnée dans la note. J'ai peut-être mal lu.

La page 2 de la brochure Jarny-Vacances donne un tableau où le tarif des séjours seniors dépend du quotient familial. Dans le cas où s'y ajoute l'aide ANCV, dois-je comprendre qu'il s'agit d'une somme forfaitaire ? »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

27. CONVENTION VILLE DE JARNY – LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Laëtitia Lux rappelle que chaque été, la ville propose par le biais de l'organisme Vacances pour Tous (Ligue de l'Enseignement) des séjours en direction des jeunes Jarnysiens âgés de 6 à 17 ans.

Ce partenariat permet d'offrir aux jeunes inscrits les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans des locaux agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, possédant l'autorisation préfectorale d'ouverture.

Le règlement des séjours sera effectué par la ville de Jarny à l'issue des séjours. La participation des familles étant directement versée à la ville de Jarny qui établira les factures.

Laëtitia Lux demande donc au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle – jointe à la note de synthèse – afin de permettre le départ en colonies des jeunes Jarnysiens.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

28. DELEGATIONS PERMANENTES DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire indique que la délibération n° 2014/04 du 14/04/2014 définit les délégations permanentes données par le conseil municipal au maire pour la durée de son mandat. La liste des décisions pouvant être prises par le maire au titre de la délégation permanente du conseil municipal est établie par l'article L 2122-22 du CGCT. Cette liste a été abondée. Il est désormais possible de charger le maire de :

- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (article L 2122-22 26° CGCT),
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L 2122-22 27 ° CGCT).

Le maire propose au conseil municipal de lui confier ces délégations selon les conditions et limites suivantes :

- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dont le montant sollicité ne dépasse pas 1 000 000 € (ce montant correspond à 20 % environ du seuil au-delà duquel un marché de travaux en procédure formalisée doit être passé),
- procéder, pour les opérations de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux dont le montant est inférieur à 5 225 000 €, au dépôt des demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et dossiers de déclarations préalables. (Ce montant correspond au seuil au-delà duquel un marché de travaux en procédure formalisée doit être passé.)

Christian Minary intervient : « La modification de l'article du CGCT qui autorise de nouvelles délégations permanentes données au maire par le conseil municipal fait partie d'une loi fourre-tout du 28 février 2017 relative « au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ». C'est ce texte qui a créé 7 métropoles supplémentaires, dont celle de Metz. La modification semble aller dans le sens du renforcement de pouvoir des maires face au conseil municipal et de leur « présidentialisation ».

De plus, quand la demande de subvention passe préalablement devant le conseil, cela permet un premier échange sur le projet. Avec cette proposition, c'est le maire qui demande une subvention, jusqu'à un million d'euros — donc pour des projets conséquents —, avant que le conseil en soit informé. »

Le maire assure que les projets seront évoqués en conseil municipal.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 22 voix Pour et 2 abstentions.

29. CESSION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 572 A M. DA FONSECA GAMEIRO STEPHANE, DOMICILIE AU 59 RUE DES TILLEULS

Hervé Magnolini informe le conseil que monsieur Da Fonseca Gameiro Stéphane, domicilié au 59 rue des Tilleuls, s'est porté acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 572 qui appartient à la ville de Jarny et se situe en face de sa propriété. Il souhaite pouvoir y stationner son véhicule et y édifier éventuellement un garage. L'estimation des services fiscaux du 28/02/2018 fixe la valeur vénale de ce bien à 1 100 € hors droits et taxes pour une emprise d'environ 49,5 m² qui sera délimitée par un document d'arpentage. La ville a déjà procédé à la cession d'emprises de la parcelle AE 572 à des habitants de la rue des Tilleuls. Le maire proposera donc au conseil municipal d'accepter la cession de gré à gré d'une emprise de 49,5 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section AE n°572 à monsieur Da Fonseca Gameiro Stéphane, au prix de 1 100 € hors droits et taxes.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

30. CONVENTION VILLE DE JARNY – MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT POUR LA REALISATION D'UN PARKING ET LA POSE DE CONTAINERS SEMI-ENTERRES RUE L. BILLAS

Hervé Magnolini indique que la ville de Jarny et Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH) se sont rencontrées à plusieurs reprises afin d'évoquer les difficultés de stationnement et de gestion des déchets rencontrées rue Lionel Billas aux abords des logements MMH. Il s'est avéré nécessaire de créer 9 emplacements de stationnement supplémentaires sur la parcelle cadastrée section AL n°839 et d'implanter 2 containers semi-enterrés sur la parcelle cadastrée section AL n° 835. Ces parcelles appartiennent à MMH qui participera au financement de ces opérations au moyen d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % pour la création du parking et de 30 % pour l'implantation des containers.

L'objet de la présente convention est d'autoriser la ville de Jarny, maître d'ouvrage, à réaliser ces travaux avant d'en être devenue propriétaire.

Hervé Magnolini propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe à la note de synthèse.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

31. ATTRIBUTION DE PRIMES DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET D'AMENAGEMENT DE COMMERCES DE LOCAUX ARTISANAUX OU DE SERVICES

Hervé Magnolini propose au conseil municipal d'accepter le versement d'une prime de ravalement de façades et d'aménagement de commerces de locaux artisanaux ou de services conformément au tableau joint à la note de synthèse. Le montant des travaux s'élève à 35 278,05€ pour un montant de primes de 1 525 €.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 23 voix Pour et 1 abstention.

32. CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le maire informe le conseil que le contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion prend fin le 31 décembre 2018 et doit être renouvelé.

La collectivité souhaite confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

La convention devra également avoir les caractéristiques suivantes : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2019 et un régime par capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le maire propose au conseil municipal de participer à la consultation de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire par le centre de gestion.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

33. CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES AGENTS CONTRE LE RISQUE DE PERTE DE TRAITEMENT

Le maire indique que le contrat d'assurance maintien de salaire est une assurance qui complète les droits accordés au titre du statut. Il protège l'agent contre le risque de perte de traitement dans le cas où celui-ci se trouve en arrêt de travail prolongé.

Le contrat du centre de gestion prend fin le 31 décembre 2018 et doit être renouvelé.

La collectivité souhaite confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants : maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, invalidité.

Il devra prendre effet au 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et être géré sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le maire propose au conseil municipal de participer à la consultation de mise en concurrence du contrat prévoyance par le centre de gestion.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

34. TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En raison des avancements de grade décidés au titre de l'année 2018, le maire propose au conseil municipal, la transformation de :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent titulaire à temps complet en postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent titulaire à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique permanent titulaire à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent titulaire à temps complet,
- 3 postes d'agent de maîtrise permanent titulaire à temps complet en poste d'agent de maîtrise principal permanent titulaire à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent titulaire à temps complet en poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent titulaire à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine permanent titulaire à temps complet en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe permanent titulaire à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe permanent titulaire à temps complet en poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe permanent titulaire à temps complet.

En raison de promotions internes décidées au titre de l'année 2018, le maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'agent de maîtrise permanent titulaire à temps complet.

En raison du recrutement d'un agent au service des ressources humaines en remplacement d'un agent en mutation, le maire propose à l'assemblée, la création d'un poste de catégorie C. Les entretiens d'embauche sont prévus les 23 et 26 mars 2018. Le grade du poste sera défini à l'issue de la procédure de recrutement en fonction du profil retenu.

Le maire propose également à l'assemblée, la création d'emplois vacataires chargés de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents pour le centre aéré de Jarny, conformément au tableau ci-dessous.

PERIODES	DATES	VACATAIRES
Avril 2018	Du 23/04 au 4/05/2018	25 animateurs vacataires (9 jours)
	Du 19/04 au 4/05/2018	2 directeurs adjoints vacataires (11 jours)
Eté 2018	Du 9/07 au 03/08/2018	25 animateurs vacataires (20 jours)
	Du 02/07 au 03/08/2018	2 directeurs adjoints vacataires (25 jours)
	Du 6/08 au 24/08/2018	25 animateurs vacataires (14 jours)
	Du 30/07 au 24/08/2018	2 directeurs adjoints vacataires (19 jours)
Toussaint 2018	Du 22/10 au 2/11/2018	13 animateurs vacataires (9 jours)
	Du 18/10 au 2/11/2018	2 directeurs adjoints vacataires (11 jours)

Le maire met ces délibérations aux voix qui sont acceptées à l'unanimité.

35. REMUNERATIONS DU PERSONNEL DE DIRECTION ET D'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) 2018

Le maire propose à l'assemblée, de fixer la rémunération du personnel chargé de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents pour le centre aéré de Jarny conformément au tableau ci-dessous.

FONCTIONS	Montant de la vacation 2018
Directeur	56,18 €
Directeur adjoint	52,02 €
Animateur BAFA	41,40 €
Animateur stagiaire	40,36 €
Animateur sans BAFA	38,28 €

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

36. RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU CHENIL DU JOLIBOIS

Marielle De Souza présente le rapport d'activités du chenil du Jolibois pour l'exercice 2017.

Le conseil municipal prend acte.

37. MOTION CONTRE LA DISPARITION DU TRIBUNAL DE BRIEY

Le maire propose de voter la motion suivante :

« Les avocats du barreau de Briey ont alerté toutes les municipalités du Pays-Haut sur la nouvelle réforme de la ministre de la justice.

La modification de la carte judiciaire en cours est une remise en cause implicite des droits d'accès à une justice pour tous.

Le tribunal de Briey remplit correctement ses missions au service des justiciables dans un volume d'activités déjà bien soutenu.

Avec 64 € par habitant et par an, le budget de la justice française est au 23^o rang sur 28 au sein de l'Union européenne. La France compte 4 fois moins de procureurs que la moyenne des autres pays européens, 2,5 fois moins de juges et presque 2 fois moins de personnels de greffe.

Les grèves récentes du personnel pénitentiaire en sont la plus parfaite illustration.

Les objectifs du projet de réforme de la carte judiciaire ne paraissent donc que purement gestionnaires et vont désorganiser le fonctionnement quotidien de la justice, déjà fort impacté par un engorgement judiciaire.

Considérant ce projet de réforme comme totalement néfaste pour tous les justiciables du Pays-Haut,

Considérant que les avocats du barreau portent un juste combat contre cette réforme,

Le conseil municipal de la ville de Jarny, réuni en session à la date du 28 mars 2018 :

- Demande solennellement à la ministre de la justice, garde des sceaux, de revoir son projet de réforme afin de tenir compte d'un véritable aménagement des territoires,
- D'augmenter substantiellement le budget de son ministère aux fins de correspondre aux critères d'une nation qui se veut être la référence en termes de Droits de l'Homme. »

La motion est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 14 août 2018

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacky Zanardo".

Jacky Zanardo